



ENERGIE – UNE ELECTRICITE BIEN SURVEILLEE



C'est dans le cadre des lois Grenelle I et II que le décret du 1er décembre 2011 (n° 2011-1697), relatif entre autres aux ouvrages des réseaux publics d'électricité, est venu mettre en place tout un dispositif de contrôle des ondes électromagnétiques produites par les lignes électriques à très haute tension. Entré en vigueur le 1er janvier 2012 pour la majorité de ses dispositions, le texte a tout d'abord revisité les procédures d'autorisation applicables à l'exploitation des ouvrages de réseaux publics d'électricité. Ainsi, pour tout projet d'ouvrage d'un réseau de distribution, le principe est celui de l'approbation administrative, ceux de moindre importance étant soumis, quant à eux, au régime de la déclaration préalable. Préfet, maire des communes et gestionnaires des domaines ainsi que des services publics

concernés devront être consultés par le maître d'ouvrage. Une approbation préfectorale suffira pour les constructions de réseaux de transport d'électricité. L'autorisation de construction est soumise à plusieurs critères, notamment des critères liés au respect des exigences environnementales. Dans certains cas, une étude d'impact devra être jointe à la demande d'autorisation. Afin de vérifier la conformité des ouvrages de réseaux d'électricité avec les prescriptions techniques, prévues par arrêté ministériel, des contrôles réguliers devront être opérés par le gestionnaire du réseau. Ces prescriptions sont fondées sur la sécurité des personnes, la sûreté du système, la qualité de l'électricité, les nuisances sonores ainsi que les nuisances liées au rayonnement des ondes électromagnétiques. Les contrôles seront effectués au moment de la mise en service de l'installation, puis renouvelés tous les 20 ans. En parallèle, une obligation de contrôle et de surveillance est mise à la charge du gestionnaire des lignes du réseau public de transport d'électricité (le Réseau de transport d'électricité, RTE). Ce dernier se doit en effet de contrôler le champ électromagnétique au voisinage de toute nouvelle ligne à très haute tension. Ces mesures, réalisées par un organisme accrédité, devront être renouvelées au moins tous les 10 ans et à chaque fois qu'est constaté une augmentation anormale de l'exposition des personnes aux ondes.



CLIMAT

LES NEGOCIATIONS DE DURBAN : COMMENT REMEDIER A LA SITUATION ?

Le 28 novembre 2011, à l'heure où la fin du Protocole de Kyoto approche, se sont ouvertes les négociations pour le climat à Durban. De nombreux pays y ont participé. En 2010, deux organisations ont établi un constat alarmant : la température globale de la planète devrait augmenter de 4 à 5°C d'ici cinquante ans. L'Allemagne et la Russie pourraient connaître une hausse allant jusqu'à 7°C. Selon le directeur du Centre d'Analyses Stratégique (CAS), l'objectif est de se diriger vers une coopération polycentrique. Nonobstant les efforts et engagements de chaque Etat, la baisse de la température de la planète ne peut être inférieure à 2°C. Le CAS présente alors plusieurs solutions : expérimenter l'échange de quotas de CO2 entre le marché européen et celui des autres Etats, neutraliser la concurrence entre les secteurs industriels les plus émetteurs et délocalisables tels que le domaine du verre, de l'acier ou du ciment. Compte tenu du coût que représente la réduction des émissions de GES, il est difficile pour les pays en développement d'investir dans ce domaine. A ce titre, dans la continuité des accords de Kyoto, les accords de Durban pourraient prévoir que les engagements financiers des Pays Développés viendraient compenser ceux des autres pays.



CLIMAT – FIN DE LA CONFERENCE DE DURBAN, UNE AVANCEE A PETITS PAS



COP17/CMP7
UNITED NATIONS
CLIMATE CHANGE CONFERENCE 2011
DURBAN, SOUTH AFRICA

Dimanche 11 décembre, après avoir joué les prolongations, les 194 pays réunis en Afrique du Sud ont finalement trouvé un compromis et ont convenu d'une feuille de route préparant la signature d'un premier accord global en 2015. L'objectif général : réduire suffisamment les émissions de gaz à effet de serre afin que la hausse des températures ne dépasse pas 2°C. Les accords sont les suivants, l'Europe et quelques autres pays acceptent une deuxième période pour le protocole de Kyoto, il sera décidé ultérieurement si cette période dure jusqu'en 2017 ou jusqu'en 2020. En échange de quoi, un cadre de négociation est mis en place pour les 194 pays de l'ONU en vue d'obtenir un accord au plus tard en 2015 qui devra entrer en vigueur à compter de 2020. Ainsi, cet accord concernera non seulement les États-Unis, seul grand Etat industrialisé à ne pas être dans Kyoto, mais également les pays émergents tels que la Chine, l'Inde, et le Brésil. Toutefois, le cadre juridique des engagements à venir reste à préciser. En effet, le texte rédigé en Afrique du Sud ouvre le champ à toutes les interprétations des plus strictes aux plus laxistes. C'est dans cette brèche que bon nombre d'Etats seront tentés de s'incérer afin d'échapper à leurs engagements.



CLIMAT – CHAUD DEVANT : LE CLIMAT DOIT RESTER UNE PRIORITE !



La planète a de plus en plus chaud et la hausse de la température moyenne (près de 1 °C en un siècle) a déjà amplifié les événements extrêmes. Le constat dressé par le rapport spécial du GIEC sur « *la gestion des risques d'événements extrêmes et des catastrophes pour progresser dans l'adaptation climatique* » sonne comme une sévère mise en garde. Force est de constater les corrélations entre le réchauffement climatique global et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité de certains événements météorologiques extrêmes. Par exemple, les vagues de chaleur deviennent plus fréquentes et risquent d'être multipliées par dix d'ici la fin du XXIe siècle. Les précipitations intenses doubleront durant la même période si rien n'est fait. L'extension des zones d'inondation et de sécheresse est aussi l'une des conséquences du changement climatique. La priorité est la lutte contre le réchauffement climatique. La communauté internationale doit respecter l'objectif qu'elle s'est fixée à Cancun, fin 2010, de limiter à 2 °C la hausse globale de la température. Ce qui veut dire diviser les émissions de gaz à effet de serre, au moins par 2, sinon par 3 d'ici 2050 par rapport à celles de 1990. C'est un véritable défi : il faudrait que les émissions aient commencé à diminuer d'ici à 2020, or elles ont continué à progresser en 2010 ! Pour mémoire, les émissions de gaz carbonique ont augmenté de 40 % depuis deux cents ans et celles de méthane de 168 % ...

DECHETS

CJUE, 1er décembre 2011, affaire C-515/10, Commission c/ France

Dans un arrêt du 1er décembre 2011, la Cour de justice de l'Union Européenne a condamné la France pour non respect du droit communautaire concernant la mise en décharge des déchets d'amiante-ciment. « *En n'ayant pas pris les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour assurer que les déchets d'amiante-ciment soient traités dans des décharges appropriées, la République française a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions des articles 2, sous e), 3, paragraphe 1, et 6, sous d), de la directive 1999/31/CE du Conseil, du 26 avril 1999, concernant la mise en décharge des déchets, ainsi que de l'annexe de la décision 2003/33/CE du Conseil, du 19 décembre 2002, établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges, conformément à l'article 16 et à l'annexe II de la directive 1999/31/CE* ».

PAQUET ENERGIE-CLIMAT

Un projet de loi ratifiant l'ordonnance du 14 septembre 2011 portant transposition des directives 2009/28/CE et 2009/30/CE du 23 avril 2009 dans le domaine des énergies renouvelables et des biocarburants a été présenté au Conseil des ministres du 7 décembre 2011. Selon le rapport du Conseil des ministres examinant le projet de loi, « *l'ordonnance qu'il est proposé de ratifier a mis en conformité la législation française avec ces directives. Elle a fixé un objectif de 10 % d'énergies renouvelables dans les transports à l'horizon 2020. Elle a par ailleurs défini des critères de durabilité pour les biocarburants consommés en France ; seuls les biocarburants et les bioliquides respectant ces critères pourront bénéficier d'incitations fiscales et être pris en compte pour l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables* ».

QUOTAS D'EMISSIONS DE GES

Une consultation publique relative au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre est organisée du 1er au 22 décembre et s'ouvre à toute personne souhaitant s'exprimer et formuler des remarques sur les projets d'allocation pour la troisième période (2013-2020).

NUCLEAIRE – INTRUSION DE MILITANTS DE GREENPEACE DANS UNE CENTRALE NUCLEAIRE



Lundi 5 décembre 2011, à 6 h du matin, neuf militants de Greenpeace se sont introduits dans la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine pendant environ 15 minutes. Leur objectif est de prouver le message suivant : « *le nucléaire sûr n'existe pas* ». En effet, l'audit des installations nucléaires françaises n'inclut pas dans son périmètre le risque d'intrusion humaine. Le but est donc d'élargir le champ de l'audit à l'avenir. Eric BESSON, ministre de l'Industrie et de l'Energie dénonce un « *dysfonctionnement* » à prendre en compte. Quant aux neuf militants, ils sont aujourd'hui sous contrôle judiciaire en attendant leur jugement en janvier.

POLLUTION – ETRANGE BROUILLARD EN CHINE



Depuis le mois d'octobre, un nuage de pollution, visible depuis l'espace, recouvre une grande partie de l'est de la Chine, comprenant les mégapoles de Beijing et de Nanjing. Le 5 décembre, cet épais brouillard était encore présent à l'est ainsi qu'au nord du pays. Dangereux pour la circulation routière, aérienne et maritime, il l'est également par ses particules fines qui pénètrent dans les poumons puis dans le sang. D'après Wu Dui, expert au bureau de météorologie de Guangdong, ce problème pourrait devenir le premier facteur du cancer du poumon, et ce devant la cigarette. Cet immense brouillard brun d'une superficie égale à la moitié de la France environ, qualifié de « *smog* », se forme chaque année sur la Chine orientale, le phénomène se dissipant très difficilement à cause de l'insuffisance des vents.

ENVIRONNEMENT – LES ETUDES D'IMPACT BIENTOT REFORMEES



Le décret réformant les études d'impact est attendu d'ici la fin de l'année. « *La réforme des études d'impact poursuit trois objectifs : mettre le droit français en conformité avec le droit communautaire, simplifier le système actuel, et donner une effectivité à l'étude d'impact* ». Le droit français des études d'impact n'est pas satisfaisant aux yeux de la Commission. Les reproches de la Commission ? Des seuils trop automatiques, conduisant à exclure des projets qui devraient pourtant systématiquement faire l'objet d'évaluations environnementales, et l'absence de prise en compte de la sensibilité particulière du milieu. La réforme vise aussi une simplification du système actuel, jugé peu lisible et d'une grande complexité. Le décret va distinguer trois types de projets : ceux qui sont toujours soumis à étude d'impact en raison de leur nature (ex : installations en mer de production d'énergie), ceux qui y sont soumis systématiquement au-dessus d'un certain seuil et au cas par cas au-dessous de ce seuil (ex : voies ferroviaires), et ceux qui ne sont soumis qu'à un examen au cas par cas (ex : zones de mouillage et d'équipements légers). Un certain nombre d'exigences supplémentaires sont toutefois requises, à savoir une description plus précise du projet, la prise en compte des populations, des continuités écologiques et des interrelations dans l'analyse de l'état initial du site, la prise en compte des facteurs climatiques, des consommations énergétiques et des interactions dans l'analyse des effets sur l'environnement, l'analyse des effets cumulés avec les projets connus, de même que les modalités de suivi des effets.

URBANISME – ET SI EIFFEL L'AVAIT VU VERTE ?



Recouvrir la Tour Eiffel d'environ 600 000 plantes, tel est le projet pensé par des membres du groupe d'ingénierie, Ginger. Le but de ce projet ? « *La Tour Eiffel deviendrait à la fois un symbole de l'action en faveur du développement durable et le poumon vert de Paris* », affirme le fondateur du groupe, Jean-Luc SCHNOEBELEN. S'il est techniquement réalisable, le projet est toutefois encore loin sur le plan administratif, et même écologique ! Aucun accord n'a en effet été donné, ni par la mairie de Paris, ni par la société d'exploitation de la Tour Eiffel. D'un point de vue environnemental, revêtir ainsi le monument aurait en fait une empreinte écologique négative. Selon l'architecte et urbaniste Thomas RICHEZ, il serait préférable de végétaliser les habitations et autres bâtiments, « *c'est plus pertinent que d'abîmer un monument phare de Paris pour faire semblant de faire du vert* », ajoute-t-il.